

Commune de LEUGNY
7 rue de la mairie
86220 LEUGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°04-04/2025**

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 02 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge MIGEON, Maire.

Nombre de membres : 11

Présents : Serge MIGEON, Nathalie TAUREAU, Murielle MIGEON, Sonia TEXEREAU, Pascal JULLY, Nicolas CHESNEAU, Priscilla CHESNEAU, Jérémie DUGÉ, Tony OLIVIERI, Jean-Bernard GUERY

Excusé : Christophe FOREST

Secrétaire de séance : Nathalie TAUREAU

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 26/03/2025

Nombre de conseillers :

En exercice :
11

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour 2025

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100% sur la commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2025, le coefficient index ingénierie est de 1.5700. La population totale de Leugny en 2025 est de 581 habitants. Le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à 241 €. Un titre devra être émis pour percevoir cette redevance

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte :

- la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Serge MIGEON

Acte rendu exécutoire après
Transmission en Sous-préfecture le 03/04/2025
Publication ou Notification le 03/04/2025

1 AR Prefecture

086-218601300-20250402-2025_04_04-DE
Reçu le 03/04/2025